

NOVEMBRE 2009

**DECLARATION DE LA FA-FPT AU
CSFPT DU 28 OCTOBRE 2009**

LIMITE D'AGE ET REGIME DE MAINTIEN EN ACTIVITE DES FONCTIONNAIRES

Le projet de décret pris pour l'application de l'article 1-3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la Fonction publique et le secteur public et portant sur le régime de maintien en activité des fonctionnaires, appartenant à des corps ou cadres d'emplois classés en services actifs, s'inscrit dans la suite logique de la réforme engagée par le Gouvernement en matière de retraite.

L'allongement de la durée de cotisation associée à la notion de décote et de surcote sont inéluctablement liées au report de la limite d'âge permettant aux agents de la Fonction publique de faire valoir leur droit à pension.

La spirale dans laquelle s'est engagé le Gouvernement s'apparente à une vis sans fin, dont la seule perspective consiste à reporter de plus en plus loin les conditions d'une fin de carrière sereine.

Au moment où notre pays est confronté à une terrible recrudescence du chômage des plus jeunes, la seule réponse qui consiste à contraindre les plus âgés à poursuivre leur activité le plus tard possible nous apparait comme suicidaire en termes de choix de société.

Il s'agit bien en effet de contraintes, car sous couvert de la liberté offerte à chacun, la carotte surcote et le bâton décote agiront bel et bien comme des éléments de contraintes qui pèseront de plus en plus lourd sur la décision de chaque agent de poursuivre ou non son activité professionnelle, qu'elles qu'en soient les difficultés en terme de pénibilité et de dangerosité.



Seul l'indicateur économique étant pris en compte, cette approche relègue ainsi l'ensemble des fonctionnaires sur le même niveau de pénibilité et de dangerosité indépendamment de l'activité exercée.

LA FA-FPT DENONCE L'ABSENCE TOTALE DE PRISE EN COMPTE DE CES NOTIONS DANS CE PROJET DE DECRET. ELLE INSISTE POUR QUE LE DEBAT SUR LA PENIBILITE PROMIS PAR LE GOUVERNEMENT, IL Y A PLUS DE 3 ANS, S'OUVRE IMMEDIATEMENT.



Ainsi, le personnel soignant, les enseignants, les agents des forces de l'ordre, les égoutiers, les fossoyeurs ou mieux encore sapeurs-pompiers professionnels, pour ne citer que ces quelques exemples, auront bientôt l'immense privilège de poursuivre jusqu'à l'âge de 65 ans une activité pénible voire dangereuse dans la seule perspective d'obtenir une surcote.



Dans le même temps, de jeunes diplômés ou lauréats de concours de la Fonction publique attendront patiemment leur tour pour intégrer cette vis sans fin qui les mènera très certainement à l'âge de 68, voire 70 ans « sur leur demande et sous réserve de leur aptitude physique » bien entendu... !



Gageons qu'à cette époque, les échelles aériennes de sapeurs-pompiers seront un peu moins hautes et que les services de gériatrie sauront distinguer les patients du personnel soignant !



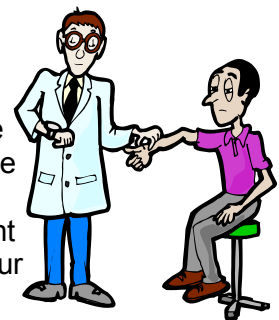
Au-delà de la dérision induite par le caractère dérisoire de ce projet de décret qui ne règlera en rien la problématique des fins de carrière.

LA FA-FPT SOUHAITE QUE LE CSFPT INTERPELLE OFFICIELLEMENT LE GOUVERNEMENT SUR LA NECESSITE DE DEBOUCHER TRES RAPIDEMENT SUR DES PROPOSITIONS CONCRETES EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DE LA PENIBILITE ET DE LA DANGEROUSITE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE.

BON A SAVOIR

REPORT DES DROITS DE CONGE D'UN AGENT EN CONGE DE MALADIE

Une jurisprudence de la Cour de Justice de la Communauté européenne autorise désormais le report des droits de congé lorsque l'agent est en situation de congé de maladie. Ni l'Etat, ni les collectivités ne peuvent refuser dorénavant à un agent malade pendant une période, de lui accorder le report de ses congés sur l'année suivante.



DANS LA MESURE OÙ DE NOMBREUSES COLLECTIVITÉS REFUSENT AUJOURD'HUI CE DISPOSITIF, LA FA-FPT A DEMANDÉ À LA DGCL DE RÉDIGER UNE CIRCULAIRE QUI SERA ADRESSÉE AUX PRÉFETS ET AUX COLLECTIVITÉS POUR RAPPELER CETTE DÉCISION DE JUSTICE ET LE DROIT DES AGENTS.

QUELQUES NOUVEAUTES POUR 2010

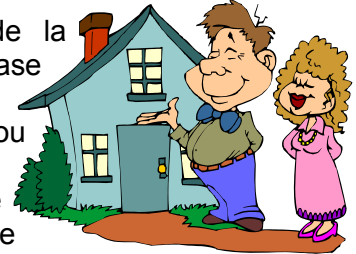
Principales nouveautés qui attendent les ménages dans le projet de loi finances (PLF) :

TOUS LES FOYERS

La taxe carbone sera payée dès le 1er janvier en fonction de la consommation d'énergies fossiles (carburants, gaz, charbon), sur la base de 17 € par tonne de CO₂.

Cela représente 4,5 centimes par litre de fioul et de gasoil ou 4 centimes par litre d'essence (coût annuel = 74 € par foyer fiscal)

Pour les ménages, cette taxe sera compensée forfaitairement dès le 1er trimestre par une réduction d'impôt sur le revenu ou un "chèque vert" pour les foyers non imposables : 46 € par adulte en zone urbaine et 61 € en zone rurale, plus 10 € par enfant.



LES AUTOMOBILISTES

La prime à la casse pour l'achat d'une voiture neuve sera prolongée en 2010, son montant diminuera de 1 000 € à 700 € au 1er janvier, puis 500 € au 1er juillet.

Le système du bonus-malus va être revu : le bonus passera de 700 à 500 € pour les véhicules émettant entre 101 et 120 grammes de CO₂/km et de 200 à 100 € pour ceux émettant 121 à 130 grammes.

Il est aussi prévu depuis l'origine que les seuils de déclenchement du bonus-malus soient abaissés de 5 grammes de CO₂/km en 2010.

LES CANDIDATS A L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT

Le doublement du prêt à taux zéro pour les ménages modestes acquéreurs d'un logement neuf est prolongé.

La déduction de 25 % des intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'une résidence principale sera réservée à des logements bénéficiant de la certification "verte". Pour les autres, la déduction sera limitée à 20 %.

Le dispositif Sellier (réduction d'impôt pour l'achat d'un logement neuf destiné à la location) va être réorienté vers les logements à bilan carbone positif, c'est-à-dire qui produisent plus d'énergie (panneaux solaires...) qu'ils n'en consomment.



TALON REPONSE



**ASSEMBLEE GENERALE
FA-FPT CUS
26 NOVEMBRE A 8 H 30
SALLE A - MAISON DES
SYNDICATS**

✉ à retourner au Syndicat **FA-FPT CUS**
Immeuble de la Bourse - Bureau 101
1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG

Je soussigné (NOM-Prénom) :

Service

Participera *

Ne participera pas *

à l'Assemblée générale du 26 novembre.

(*) rayer les mentions inutiles

Réf. : Autorisation Note aux services n° 34 du 4 septembre 2009

EXTRAIT DE PRESSE**LADEPECHE.fr**

La Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale en congrès pour trois jours à Cap'Découverte

La Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT) occupe le 4e rang sur l'échiquier syndical de la Fonction publique territoriale. Cette place a été largement confirmée à la suite des élections professionnelles qui se sont tenues en décembre 2008. La FA-FPT, composée de plus de 20 000 adhérents, couvre l'ensemble des métiers de la Fonction publique territoriale. Elle est particulièrement présente dans les filières administrative et technique, mais

également dans la police municipale et chez les sapeurs-pompiers professionnels.

C'est le syndicat FA-FPT du Tarn et son Secrétaire général Jean-Christophe FLEURY qui ont organisé ce congrès. Ce syndicat est bien implanté au Conseil général et au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale. Créé, il y a deux ans, il est en plein développement et a fait un score remarquable aux dernières élections professionnelles, fin 2008.

Dans la mesure où la FA-FPT dispose de deux sièges de titulaire au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, elle est en capacité d'intervenir et de donner son avis sur l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui sont applicables au statut des fonctionnaires territoriaux.

Près de 370 congressistes sont réunis à Cap'Découverte pour réfléchir et préparer le cahier revendicatif de la Fédération pour les prochaines années. Il s'agit de cibler les difficultés statutaires actuelles et de proposer au gouvernement un certain nombre d'évolutions du statut et d'amélioration.

http://www.fafpt.org/actu/Actu_FA_FPT_Octobre_2009.pdf

En toute autonomie, rejoignez-nous

Et ensemble, déterminons nos revendications

Faisons progresser un syndicalisme constructif

Je soussigné :

Service :

Souhaite recevoir une bulletin d'adhésion.

Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale

Syndicat **FA-FPT CUS**

☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96

✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104

📍 1 place de Latre de Tassigny
67000 STRASBOURG